



PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

quartiers2030

DIRECTION REGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES
DE LA NOUVELLE-AQUITAINE

APPEL A PROJETS

POSTES FONJEP POLITIQUE DE LA VILLE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

I. ELIGIBILITE

Textes de référence :

- ✓ Loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 modifiée relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, et notamment son article 19 au terme duquel : « L'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent confier au Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) le soin de procéder au versement, pour leur compte et selon des modalités qu'ils définissent, des subventions destinées au financement de projets de solidarité internationale, à la rémunération de personnels des associations intervenant dans le domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire, du sport, de la culture ou de la protection de l'environnement ou concourant à l'action sociale des collectivités publiques, ainsi qu'au versement des indemnités ou cotisations relatives au volontariat de solidarité internationale aux associations ou organismes agréés dans ce cadre ».
- ✓ Instruction interministérielle n° DJEPVA /DGCS/CGET/2017-194 du 19 décembre 2017 relative aux subventions d'appui au secteur associatif versées par l'intermédiaire du FONJEP
- ✓ Instruction du gouvernement du 8 février 2019 relative au déploiement des dispositifs adultes-relais et FONJEP dans le cadre de la mobilisation nationale pour les habitants.

Les postes Fonjep sont des aides à l'emploi versées par l'intermédiaire du Fonjep pour le compte de l'État à des associations lois 1901 et 1908. Elles viennent soutenir un projet qui nécessite l'emploi d'un salarié qualifié.

Les postes FONJEP politique de la ville (budget 147 de l'Etat) sont des postes dédiés à des projets bénéficiant aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

1) Nature de l'aide :

L'aide versée par l'intermédiaire du FONJEP se traduit par une subvention attribuée à une association en vue de permettre la structuration d'un projet associatif et qui nécessite pour sa mise en œuvre l'intervention d'un salarié.

Attribuée pour une durée de trois ans, la subvention s'élève à un montant de 7 164 euros par an pour un temps plein, frais de gestion de 57 euros inclus.

2) Durée de l'aide :

La structure bénéficiaire s'engage à rechercher les financements qui se substitueront à la subvention au terme de la durée de 6 ans.

Une évaluation sera effectuée avant la fin de la convention, sur la base du document joint.

Comme mentionné dans la convention, le poste Fonjep peut également faire l'objet d'un contrôle de l'administration.

3) Conditions

a) Conditions liées à l'association

L'attribution des subventions versées par l'intermédiaire du FONJEP au titre de la politique de la ville bénéficie aux seules structures associatives lois 1901 et 1908.

Les associations doivent présenter des garanties au regard de leur transparence financière et de leur fonctionnement démocratique et inscrire leurs actions dans le respect du contrat d'engagement républicain auquel elles souscrivent. Elles ne doivent pas poursuivre des objectifs restreints aux intérêts de leurs membres.

b) Conditions liées à la nature de l'emploi

Le bénéficiaire du FONJEP ne doit accomplir des missions de gestion administrative à 100 % de son temps (direction, comptabilité, secrétariat, accueil, gestion de ressources

humaines). Il est à rappeler que les subventions FONJEP n'ont pas vocation à cofinancer des postes de direction mais bien à soutenir le développement associatif au travers d'interventions en direction des publics.

Afin d'encourager la coordination et la structuration des associations employeuses, les postes de coordinateurs, dont des projets s'adressent aux habitants des QPV de la Gironde¹ seront privilégiés.

La mission du salarié qui fait l'objet d'une demande de subvention ne doit pas avoir pour objectif de contribuer à la production de bien et de services marchands.

c) Le non-cumul

Il ne peut y avoir de cumul de subventions FONJEP émanant de plusieurs administrations de l'Etat pour un même salarié et cette aide est non cumulable avec un autre dispositif d'aide à l'emploi de l'Etat.

Seul le cumul avec des aides à l'emploi accordées par les collectivités territoriales est possible.

4) Démarches préalables à effectuer avant tout dépôt dans Dauphin

Avant de répondre à cet appel à projet, les associations doivent s'assurer que le dispositif « Postes FONJEP Politique de la ville » correspond bien à leurs besoins et aux besoins du salarié recruté. Pour ce faire, il est nécessaire aux associations de se rapprocher au préalable de la ou du délégué(e) de la Préfète à l'Egalité des chances de leur territoire, qui sera sollicité(e) par le service instructeur pour émettre un avis.

- Marine AZEMA, déléguée du Préfet pour les communes de Bordeaux, Le Bouscat et Eysines – Tél : 06 37 83 19 83 - marine.azema@gironde.gouv.fr

- Clément Maes, délégué du Préfet pour les communes de Bègles, Gradignan, Mérignac, Pessac et Talence - Tél : 07 88 42 20 86 - clement.maes@gironde.gouv.fr

- Sébastien ROSSIGNOL, délégué du Préfet pour les communes de Bassens, Cenon, Floirac et Lormont - Tél 06 37 83 18 48 - sebastien.rossignol@gironde.gouv.fr

- Myriam HIERSO, déléguée du préfet pour les communes de Coutras et de Sainte Foy la Grande - Tél 06 83 18 12 09 - myriam.hierso@gironde.gouv.fr

Il est à rappeler qu'une subvention présente un caractère discrétionnaire pour la puissance publique qui l'accorde, et que l'octroi antérieur d'une subvention versée par l'intermédiaire du FONJEP ne confère aucun droit à son renouvellement. En outre, l'attribution de ces subventions s'opère dans un souci d'équité territoriale, et en veillant à ce que de nouvelles associations puissent en bénéficier.

4 DEPOT DES CANDIDATURES

Les dossiers de demande de subvention doivent être déposés complets via la plateforme Dauphin (<https://usager-dauphin.anct.gouv.fr>) **au plus tard le 31 janvier 2025**. Tout dossier transmis au-delà de cette date sera rejeté.

L'issue de votre demande vous sera communiquée courant mars, sous réserve de la disponibilité des crédits.

Contact pour toute question : dreets-na.politique-ville@dreets.gouv.fr

Procédure de saisie de votre dossier de demande sur Dauphin à respecter impérativement :

Si l'association n'est pas référencée sur le portail, elle doit d'abord créer son compte (cf. guide Dauphin Usagers Connexion).

En cas de difficulté de saisie, vous pouvez contacter la cellule d'accompagnement au 09.70.81.86.94.

1/ Intitulé du projet : mentionner obligatoirement le terme « Fonjep »

2/ Onglet « Informations Générales » : sélectionner « 00 - Hors Contrat de Ville »

3/ Budget prévisionnel de l'action « compte 74 - Subventions d'Etat » : sélectionner :

- NOUVELLE-AQUITAINE-POLITIQUE-VILLE-

NOUVEAU = Libellé Budget 2020	
Etat SERVICES DECONCENTRES REGIONAUX	NOUVELLE-AQUITAINE-POLITIQUE-VILLE
	NOUVELLE-AQUITAINE-SANTE (ARS)
	NOUVELLE-AQUITAINE-EMPLOI (DIRRECTE)
	NOUVELLE-AQUITAINE-CULTURE (DRAC)
	NOUVELLE-AQUITAINE-JEUNESSE-VIE-ASSOCIATIVE (DRDJSCS droit commun)

4/ Périodicité : choisir pluriannuelle (du 01.01.2025 au 31.12.2027)

5/ Budget : saisir pour chaque année un budget prévisionnel.

Le montant sollicité auprès des crédits régionaux Politique de la ville est de 7 164 €.

6/ Déposer en pièces jointes **les annexes spécifiques** à la demande Fonjep (cf. documents ci-après).

Annexe 1 - Description du projet

Référence FONJEP du poste : |_|_| |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Code tiers si l'association est financée dans le cadre du P 147 : |_|_|_|_|_|_|_|_|

L'association s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes destinées à permettre la réalisation du (des) projet(s) visé(s) à l'article 4 de la convention :

-
-
-
-
-

Nom et prénom de la bénéficiaire :

Qualification :

Mission :

Fonction occupée :

Objectifs de la mission du salarié pour la période triennale :

Quotité de travail du titulaire du poste (préciser la quotité de travail en %) :

Descriptif des actions mises en œuvre par le salarié :

Public(s) visé(s) :

Aire géographique de la mission du salarié :

Contribution à la politique de la ville des actions conduites par la personne bénéficiaire du poste FONJEP :

Moyens mis en œuvre

Financements annuels du poste :

L'association bénéficie-t-elle de postes FONJEP ? Citer les postes et les ministères attributeurs

-
-

Annexe 2 - Indicateurs d'évaluation du poste Fonjep

Référence poste n° : |_|_| |_|_|_|_|_|_|_|_|

Code tiers, si financement dans le cadre du programme 147 : |_|_|_|_|_|_|_|_|

Titre de la mission exercée par le titulaire du poste Fonjep :

Description du dispositif d'évaluation mis en œuvre par l'association :

-
-
-

Indicateurs relatifs aux fonctions et missions exercées par le bénéficiaire du poste Fonjep en lien avec le projet associatif

Indicateurs quantitatifs	2025	2026	2027
Indicateur n° 1	<i>Donnée chiffrée</i>	<i>Donnée chiffrée</i>	<i>Donnée chiffrée</i>
Indicateur n° 2	<i>Donnée chiffrée</i>	<i>Donnée chiffrée</i>	<i>Donnée chiffrée</i>
Indicateur n° 3	<i>Donnée chiffrée</i>	<i>Donnée chiffrée</i>	<i>Donnée chiffrée</i>

Indicateurs qualitatifs (à présenter sous format libre ou tableau)

-
-
-

ou

Indicateurs qualitatifs	2025	2026	2027
Indicateur n° 1			
Indicateur n° 2			
Indicateur n° 3			

ANNEXE 1**Liste des quartiers prioritaires Politique de la ville du département de la Gironde**

Code quartier	Département	Nom Quartier	Communes concernées
QN03301I	33	Quartier Champ de Course	Le Bouscat, Eysines
QN03302M	33	Yser - Pont de Madame	Mérignac
QN03303M	33	Quartier du Centre	Coutras
QN03304M	33	Quartier Bourg	Pineuilh, Sainte-Foy-la-Grande
QN03305M	33	Quartier de l'Avenir	Bassens
QN03306M	33	Carle Vernet - Terres Neuves	Bègles, Bordeaux
QN03307M	33	Le Lac	Bordeaux
QN03308M	33	Marne-Capucins	Bordeaux
QN03309M	33	Benauges - Henri Sellier - Léo Lagrange - Beausite	Bordeaux, Cenon
QN03310M	33	Grand-Parc	Bordeaux
QN03311M	33	Bacalan	Bordeaux
QN03312M	33	Palmer - Sarailière - 8 Mai 45 - Dravemont	Cenon, Floirac
QN03313M	33	Grand Caillou	Eysines
QN03314M	33	Jean Jaurès	Floirac
QN03315M	33	Barthez	Gradignan
QN03316M	33	Carriet	Lormont
QN03317M	33	Génicart Est	Lormont
QN03318M	33	Alpilles-Vincennes-Bois Fleuri	Lormont
QN03319M	33	Beaudésert	Mérignac
QN03320M	33	Châtaigneraie - Arago	Pessac
QN03321M	33	Saige	Pessac
QN03322M	33	Thouars	Talence
QN03323M	33	Dorat	Bègles
QN03324N	33	Thorez Goëlands	Bègles
QN03325N	33	Haut Livrac	Pessac

